



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/125

Du mercredi 13 mai 2026

**Fixant les modalités de règlement de deux conventions avec
l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne
(ADPC 91) pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des
cinémas en plein air**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les conventions avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des cinémas en plein air les samedis 25 juillet et 29 août 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER deux conventions avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), dont le siège se situe Boîte postale 238 – 91007 EVRY-COURCOURONNES CEDEX pour assurer un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des événements suivants :

1. **Cinéma en plein air** : Binôme d'intervention + lot B (forfait ½ journée)

Date : samedi 25 juillet 2026

Horaires : 21h30 – 00h00

Lieu : Parc des Oiseaux, rue des Oiseaux, 91130 RIS-ORANGIS

2. **Cinéma en plein air** : Binôme d'intervention + lot B (forfait ½ journée)

Date : samedi 29 août 2026

Horaires : 21h00 – 23h30

Lieu : Anneau de Roller, allée Rose Valland, 91130 RIS-ORANGIS

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des cinémas en plein air et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ces deux conventions est de 360 € TTC décomposée comme suit :

- 180€ TTC pour le 1^{er} cinéma
- 180 € TTC pour le second cinéma

Ce montant sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 mai 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2026

Publié le : 12 juin 2026

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

